

# "J'ai fait un tir instinctif" : 18 mois de prison avec sursis pour avoir tué un gypaète barbu qu'il aurait confondu avec un corbeau

ABONNÉS 



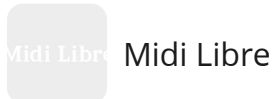
Un gypaète barbu, une des espèces les plus menacées d'Europe, avait été tué début janvier, sur le causse Méjean. / MAXPPP - PHILIPPE CLÉMENT



**Environnement, Justice, Mende**

Publié le 26/03/2026 à 16:12

Article rédigé par **MANON BAFFIE**



**Écouter cet article** 



00:00 / 03:39

Powered by **ETX Majelan**

Jugé à Mende en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, jeudi 26 mars 2026, un homme de 58 ans a écopé de 18 mois de prison avec sursis pour avoir tué un rapace protégé au cours d'une battue au grand gibier.

Habituellement, une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) – sorte de “plaider coupable” à la française – est une procédure judiciaire expéditive. Le prévenu s’entretient en privé avec le procureur qui propose une peine. Il passe ensuite devant le juge, pour une séance d’homologation, où il reconnaît généralement sa culpabilité et accepte la sanction pénale proposée.

Mais ce jeudi 26 mars 2026, le président du tribunal, Yves Gallego, est revenu plus longtemps que d’habitude sur une des affaires qu’il avait à juger : *"On n'a pas besoin en principe de revenir sur le fond du dossier. Mais j'ai bien lu les synthèses, les auditions, et il y a des choses que je ne comprends pas..."*

Un homme de 58 ans, habitant de La Fage-Saint-Julien, comparait en effet pour destruction intentionnelle d’une espèce strictement protégée, en l’occurrence un gypaète barbu. Un délit passible de 3 ans d’emprisonnement et de 150 000 € d’amende selon le Code de l’environnement. Il a été condamné à 18 mois de prison avec sursis et à la confiscation de son arme.

## Un gypaète tué par des plombs

L’affaire remonte à début janvier. Un de ces rapaces casseurs d’os avait été retrouvé **tué par des tirs de plombs** sur le causse Méjean, au niveau de la commune de La Malène. Le spécimen, Pyrénées, était une femelle âgée d’environ 5 ans. Elle avait été lâchée dans le Parc national des Cévennes dans le cadre de LIFE GypConnect, un projet européen de conservation de l’espèce.

Lors de l’audience, le prévenu a répété ce qu’il avait déjà expliqué devant les gendarmes puis devant le procureur. Il participait à une battue au grand gibier et s’est rendu compte qu’en plus des balles pour abattre des sangliers ou des cervidés, il avait une cartouche sur lui. Alors que la chasse était finie et son fusil ouvert, il a déclaré qu’il était resté dans les parages, seul, dans l’espoir de tomber sur le gibier qu’il convoitait.

## Confusion avec un corbeau

C’est là qu’il a aperçu une ombre au sol. *"Avec le soleil, je n'ai vu qu'un oiseau noir,"* a expliqué le prévenu. *"J'ai eu un mauvais réflexe : j'avais la cartouche, le fusil ouvert. Je l'ai mise dedans et j'ai fait un tir instinctif."*

Il a déclaré qu’entre le contre-jour et les branches, il avait cru apercevoir un corbeau. *"On fait quand même la distinction entre un corbeau et un gypaète barbu,"* a souligné le président du tribunal. *"Ce n'est pas la même dimension."* Si le gypaète barbu peut atteindre jusqu’à 2,8 m d’envergure, le corbeau, lui, ne dépasse que rarement 1,6 m pour les plus grands spécimens.

Après s’être excusé, le prévenu a tenté de justifier son *"réflexe bête"* en expliquant que les corbeaux étaient des nuisibles *"pour nos frères qui sont paysans. Ils viennent manger dans les cultures et piquent les silos"*. Le magistrat lui a donc rappelé que tirer sur un oiseau lors d’une battue au grand gibier constituait quoi qu’il en soit une violation des règles de la

chasse. "Vous tirez pensant, peut-être, à tort qu'il s'agit d'un corbeau. Quand bien même ce serait un corbeau, vous n'êtes pas là pour tirer sur un oiseau, sur un rapace ou sur un quelconque volatile", a insisté le juge.

## Cinq parties civiles

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Fédération départementale des chasseurs de Lozère s'est portée partie civile. À ses côtés, le Parc national des Cévennes, la Ligue de protection des oiseaux, France Nature environnement ainsi que la DREAL Occitanie, représentée par un agent judiciaire de l'État.

Au regard du montant total conséquent demandé au prévenu – plus de 100 000 € en tout – une audience sur intérêts civils a été programmée pour le 1<sup>er</sup> juin 2026.

[Voir les commentaires](#)

## Réagir



Ajouter un commentaire

[Publier mon commentaire](#)

[Lire la charte de modération](#)